Extrait N° 20 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean François SUZANNE – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Jean Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Lydia DEVEAUX – **M. Jean Hugues LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à M. Jean François SUZANNE – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à M. Nicolas ABELARD – **M. Cédric BEGUE** a donné mandat à Mme Cécile TECHER – **Mme Line BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Cécile TECHER,*** *intéressée par l'affaire n° 4 (subventions), a quitté la salle. Elle a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 6.*
- ***M. le Maire et M. Fabrice PAYET,*** *intéressés par les affaires 13 et 14, ont quitté la salle à la mise en discussion des affaires.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *a été désigné président de séance pour les affaires 13 et 14.*

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
16 SEP. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **3 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) et Commission d'élaboration du SAR (CESAR)

- Désignation des représentants de la Commune

Pour donner suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune aux instances régionales suivantes :

1. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN)

La loi du 22 août 2021 dite *« Climat et Résilience »* a fixé les grands objectifs de sobriété foncière et d'atteinte de la zéro artificialisation nette.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, est venue apporter de nouvelles précisions et modifications à la loi Climat et Résilience, selon 4 axes :

1. Favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée ;
2. Accompagner les projets structurants de demain ;
3. Mieux prendre en compte les spécificités des territoires ;
4. Prévoir les outils pour faciliter la transition vers l'absence de toute artificialisation nette des sols.

L'article 2 de la loi de 2023 institue une *« conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »*. Cette conférence interviendra à l'initiative de la Région la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :

- ✓ peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre. En tant que de besoin, elle peut consulter les personnes publiques associées.
- ✓ est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne, dans les conditions prévues au 8° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ✓ Doit établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs.
- ✓ Doit remettre au Parlement entre le 1er janvier et le 30 juin 2027 un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.

La composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols comprend :

- ✓ 1 représentant de l'Etat (soit 1 membre)
- ✓ 1 représentant par EPCI (soit 5 membres)
- ✓ 1 représentant du SMEP Grand Sud (soit un membre)
- ✓ 1 représentant par commune (soit 24 membres)
- ✓ 1 représentant du département (soit 1 membre)

✓ 09 représentants de la Région (dont la Présidente)

Il convient de désigner le représentant de la Commune des Avirons.

2. Commission d'élaboration du SAR (CESAR)

La **Commission d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (CESAR)** est l'instance partenariale chargée de coconstruire et de suivre la révision du Shéma d'Aménagement Régional :

- ✓ **Instance de concertation :** Elle réunit les représentants des collectivités (Région, Département, communes et intercommunalités), des services de l'État ainsi que des acteurs économiques, agricoles, associatifs et environnementaux.
- ✓ **Co-construction territoriale :** Elle valide la méthodologie de planification pour définir les orientations à long terme du territoire, notamment en matière de sobriété foncière, d'habitat, d'activités et d'infrastructures.

Il convient, là aussi, de désigner le représentant de la Commune des Avirons.

Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants de la Commune pour siéger auxdites instances (un titulaire et un suppléant par commission).

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** désigne **:**

- ➢ Pour siéger au CRGZAN :
 - o **M. Alphonse HOARAU,** Titulaire ;
 - o **M. Pierrot CANTINA**, Suppléant.
- ➢ Pour siéger au CESAR :
 - o **M. Pierrot CANTINA,** Titulaire ;
 - o **M. Alphonse HOARAU**, Suppléant.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 SEP. 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION

Eric FERRERE

Publiée le : 16 SEP. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.